

MESURES SANITAIRES DANS LES CLUBS FFA

DU 3 AU 24 JANVIER 2022

QU'EST-CE QUE LE PASS SANITAIRE ?



UN CERTIFICAT DE VACCINATION
(disposant d'un schéma vaccinal complet)



UN CERTIFICAT DE TEST RT-PCR OU ANTIGÉNIQUE NÉGATIF DE MOINS DE 24H



UN CERTIFICAT DE RETABLISSEMENT DU COVID-19

Certificat dans TousAntiCovid Carnet



Ou

Certificat sur papier



Présentation de votre pass à l'entrée de votre club via l'application TousAntiCovid ou au format papier.

La vérification ne permet ni d'avoir accès, ni de stocker vos données médicales.



A partir du 15 janvier, le Pass vaccinal pourrait se substituer au Pass sanitaire

QUI CONTRÔLE LE PASS SANITAIRE ?

Le responsable de l'équipement ou le club désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle. Un registre indiquant les personnes en charge du contrôle, les jours et horaires des contrôles doit être tenu.

Télécharger l'application TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou l'App Store

QUELS IMPACTS SUR LES DIFFERENTS PUBLICS ?

Dans les ERP PA & ERP X : Le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive.

Dans l'espace public : Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.



Pratiquants mineurs - 12ans

- Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles.
- Les jeunes qui auront 12ans en cours d'année disposeront d'un délais de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire



Pratiquants majeurs & mineurs + 12ans dont haut niveau

- Obligation de Pass Sanitaire en salle et stade sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public
- Pour les épreuves de masse : 5000 personnes statiques maximum et respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ)
- Pour les épreuves dans l'espace public : contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.
- Toutes pratiques autorisées
- Vestiaires collectifs restent ouverts



Bénévoles & salariés

(dirigeants, officiels, encadrement sportif...)

- Pour les mineurs et majeurs : Obligation du Pass sanitaire et port du masque
- Privilégier le distanciel quand cela est possible pour les réunions de travail (AG / CD)
- En cas de réunions en présentiel, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières + possibilité de mettre en place un contrôle du Pass sanitaire.
- Les regroupements à caractère festif ou convivial sont à proscrire.
- La consommation de boissons et d'aliments est interdite dans les espaces sportifs. La vente à emporter de restauration rapide est possible avec consommation à l'extérieur et en organisant une file d'attente avec respect des distanciations et un sens unique de circulation.



Spectateurs

- Pass sanitaire et port du masque obligatoire et respect des gestes barrières.
- Limités à 5000 personnes en extérieur et 2000 en intérieur + respect de la distanciation physique entre les spectateurs.